# PRÉFECTUR

Ses Alpes-de-Haute-Provence

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2e quinzaine d'octobre 2018

2018-95

Parution le lundi 15 octobre 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### 2018-95

#### 1ère quinzaine d'octobre 2018

#### **SOMMAIRE**

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : <u>www\_alpes-de-haute-provence gouv fr</u>, rubrique « Nos Publications »

# **PREFECTURE**

T	1	•	•	1
HIPACTIAN	U DC	COPYICAC	an	canina
Direction	ucs	SCI VICCS	uu	Cabille

Arrêté préfectoral n°2018-288-001 du 15 octobre 2018 portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé pilotés à la SARL FREEWAY Prod Pg 1

Arrêté préfectoral n°2018-288-002 du 15 octobre 2018 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé pilotés à la société WEGO Productions

Pg 3

Arrêté préfectoral n°2018-284-005 du 11 octobre 2018 relatif au renouvellement de l'habilitation pour la formation aux premiers secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 5

# Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n°2018-276-003 du 3 octobre 2018 fixant la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation des sites et des paysages – renouvellement général - Pg 9

Arrêté préfectoral n°2018-276-004 du 3 octobre 2018 modifiant la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée des carrieres – renouvellement partiel - Pg 14

Arrêté préfectoral n°2018-276-005 du 3 octobre 2018 modifiant la composition nominative du Cosneil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques Pg 17

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES** Service Environnement Risques

Arrêté préfectoral n°2018-274-004 du 1er octobre 2018 relatif à l'Etat de servitudes "risques" et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de L'Escale pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Pg 21

Arrêté préfectoral n°2018-274-005 du 1er octobre 2018 relatif à l'Etat de servitudes "risques" et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Pg 27

Arrêté préfectoral n°2018-274-006 du 1er octobre 2018 relatif à l'Etat de servitudes "risques" et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Les Mées pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Pg 35

Arrêté préfectoral n°2018-284-001 du 11 octobre 2018 fixant la liste des secteurs de la présence avérée du castor d'Eurasie pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 Pg 43

Arrêté préfectoral n°2018-275-006 du 2 octobre 2018 instituant un Plan de Gestion du trafic local dans les Alpes-de-Haute-Provence Pg 46

En raison du volume des annexes de l'arrêté, elles ne seront consultables qu'en préfecture ou en les demandant par courriel à : <u>pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</u>

Pages 49 à 150 constituées de l'annexe de l'arrêté n°2018-275-006

Arrêté préfectoral n°2018-278-005 du 5 octobre 2018 autorisant l'utilisation de pneus à crampons par les poids-lourds et engins effectuant la viabilité hivernale du réseau routier départemental

Pg 49

Arrêté préfectoral n°2018-283-002 du 10 octobre 2018 approuvant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine fluvial Pg 150

Arrêté préfectoral n°2018-284-001 du 11 octobre 2018 fixant la liste des secteurs de la présence

du castor d'Eurasie pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Pg 154

Arrêté préfectoral n°2018-284-002 du 11 octobre 2018 relatif à la régulation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) durant la campagne 2018-2019 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 157

Pôle Risques

Arrêté préfectoral n°2018-284-004 du 11 octobre 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villeneuve Pg 160
Pôle Eau

Arrêté préfectoral n°2018-285-001 du 12 octobre 2018 autorisant la commune de MISON à prélever un débit d'eau instantané de 14 litres/seconde, dans la rivière La Durance, à partir d'une prise située au lieu-dit "Maugrach", rive droite du canal d'amenée de l'usine hydro-électrique de Sisteron, destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Mison

Pg 164

Arrêté préfectoral n°2018-285-003 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole à la SCEA des Gendarmes commune de Le CAIRE

Pg 171

Arrêté préfectoral n°2018-285-004 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole à la SCEA des Gendarmes commune de Le CAIRE

Pg 177

Arrêté préfectoral n°2018-285-005 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole à Monsieur PUSTEL Jérémy commune de BAYONS

Pg 183

Arrêté préfectoral n°2018-285-006 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole au GAEC de l'Adoux commune de BAYONS Pg 189
Arrêté préfectoral n°2018-285-007 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole à l'EARL du BRASK commune de LA MOTTE DU CAIRE

Pg 194

Arrêté préfectoral n°2018-285-008 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole au GAEC du SASSE commune de BAYONS Pg 200 Arrêté préfectoral n°2018-285-009 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole à Monsieur VON DEN DRIESCH Mickael commune de CLAMENSANE

Arrêté préfectoral n°2018-285-010 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole au GAEC du SASSE commune de BAYONS Pg 210

Arrêté préfectoral n°2018-285-011 du 12 octobre 2018 portant autorisation de prélèvement en eau pour un usage d'irrigation agricole Madame CAVEGLIA SCALE Jeanne-Françoise commune de CLAMENSANE

Pg 215

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PACA

Service Biodiversité, Eau et Paysages

Arrêté préfectoral n°2018-277-006 du 4 octobre 2018 déclarant d'utilité publique la canalisation de transport de gaz naturel sur la commune de Valensole Pg 220

Arrêté préfectoral n°2018-277-007 du 4 octobre 2018 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L555-16 et R555-30b du code de l'environnement à proximité de l'ouvrage de transport dénommé "déviation de l'antenne de Manosque-Upaix (04)" sur le territoire de la commune de Valensole (Réf AP-DCE- 143)

Pg 226

Autorisation de construire et d'exploiter n°2018-277-009 du 4 octobre 2018 autorisant la canalisation de transport de gaz naturel sur la commune de Valensole Pg 231

Arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-UCHR-2018-23 en date du 1er octobre 2018 modifiant l'arrêté n°DREAL-SEL-UCHR—2017-15 en date du 11 juillet 2017 autorisant au titre de l'article R.521.31 du code de l'énergie, les travaux de création d'un ouvrage de franchissement piscicole sur le seuil de l'ancienne prise d'eau du Largue, concession hydroélectrique de Sainte-Tulle 1 – communes de Volx et de Villeneuve (04)

Pg 238

ARRETES CONJOINTS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS des Alpes-de-Haute-

#### **Provence**

Arrêté préfectoral n°2018-274-001 du 1er octobre 2018 portant nomination de Madame Anaïs d'Alessandri en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours Pg 247

Arrêté préfectoral n°2018-274-002 du 1er octobre 2018 portant nomination de Madame Charlène Delattre en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours Pg 249

Arrêté préfectoral n°2018-274-003 du 1er octobre 2018 portant nomination de Monsieur Gwenaël Le Natur au corps départemental en qualité d'expert de sapeurs-pompiers volontaires, dans le domaine de l'informatique Pg 251

Arrêté préfectoral n°2018-281-006 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Louis Calliere Clément en qualité de lieutement de l'engagement de Monsieur Louis Calliere Clément en qualité de lieutement de generale propries veloctoires de l'engagement de l'

Arrêté préfectoral n°2018-281-006 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Jean-Louis Galliano-Clément en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 253

Arrêté préfectoral n°2018-281-007 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Jeff Di Giovanni en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 254 Arrêté préfectoral n°2018-281-008 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Christophe Boujot en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 255 Arrêté préfectoral n°2018-281-009 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Denis Lauze en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 256 Arrêté préfectoral n°2018-281-010 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Stéphane Marcantonio en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 257 Arrêté préfectoral n°2018-281-011 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Stéphane de Colière en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 258 Arrêté préfectoral n°2018-281-012 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Eric Moncharmont en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Arrêté préfectoral n°2018-281-013 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Philippe Ertlen en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Pg 260 Arrêté préfectoral n°2018-281-014 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Frédéric Revy en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 261 Arrêté préfectoral n°2018-281-015 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Michel Barruol en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Pg 262 Arrêté préfectoral n°2018-281-016 du 8 octobre 2018 portant nomination de l'adjudant-chef Frédéric Pacchiano au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 263 Arrêté préfectoral n°2018-281-017 du 8 octobre 2018 portant nomination du lieutenant Alain Arnaud au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 265 Arrêté préfectoral n°2018-281-018 du 8 octobre 2018 portant nomination du lieutenant Jean-Luc Begnis au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 267 Arrêté préfectoral n°2018-281-019 du 8 octobre 2018 portant nomination du lieutenant Franck Giovagnoli au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 269 Arrêté préfectoral n°2018-281-020 du 8 octobre 2018 portant nomination du lieutenant Thierry Maisse au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 271 Arrêté préfectoral n°2018-281-021 du 8 octobre 2018 portant nomination de l'adjudant-chef Gilbert de la Rosa au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 273 Arrêté préfectoral n°2018-281-022 du 8 octobre 2018 portant nomination de l'adjudant-chef Guillaume Laugier au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à titre unique Pg 275 CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS

ARRETES des mois précédents - Septembre 2018 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Arrêté préfectoral n°2018-270-001 du 27 septembre 2018 fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes

Pg 279

Décision n°2018-50 du 1er octobre 2018 donnant délégation de signature – avenant n°4 Pg277



PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le

1 5 OCT. 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 - 988 002

portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé-piloté à la société WEGO PRODUCTIONS

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 10 octobre 2018 par Madame Elsa ISOARDI, gérante de la société WEGO PRODUCTIONS;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

# ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Madame Elsa ISOARDI est autorisée à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler la maison d'Alexandra David Nell – 32 avenue du Maréchal Juin à Digne-les-Bains (04 000) dans le cadre de prises de vues d'images illustratives pour la réalisation de deux films de promotion des espaces valléens pour le compte de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

<u>Article 2:</u> Le vol des aéronefs est autorisé du 02 au 08 novembre 2018, de 09h00 à 16h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur la commune de Digne-les-Bains;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3: Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude,
- au-dessus ou à proximité de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains ;

<u>Article 4 :</u> L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

<u>Article 7:</u> Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman 75 020 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit-être considéré comme implicitement rejeté.

- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elsa ISOARDI gérante de la société WEGO PRODUCTIONS, avec copie adressée à Madame le Maire de DIGNE-LES-BAINS et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des services du cabinet,

Christophe COUSIN



PRÉFECTURE Direction des Services du Cabinet Bureau du Cabinet Digne-les-Bains, le 15 OCT. 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 - 288 001

portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé-piloté à la Sarl FREEWAY PROD

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord, présentée le 11 octobre 2018 par Madame Christelle BOZZER, gérante de la Sarl FREEWAY PROD;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

# ARRÊTE:

<u>Article 1:</u> Madame Christelle BOZZER, est autorisée à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler la citadelle de Sisteron – 1 allée de Verdun sur la commune de Sisteron – 04 200, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un reportage télévisuel sur « la route de Napoléon » pour le compte de l'émission des Racines et des Ailes.

Article 2: Le vol de l'aéronef est autorisé du 25 au 27 octobre 2018 de 08h30 à 17h00, pour une hauteur maximale de vol de 90 mètres.

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8 rue du Docteur Romieu – 04 016 Digne-les-Bains Cedex – Tél.: 04 92 36 72 00 – Fax: 04 92 31 04 32
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 34 00 (0,06 euro/minute)
Accès aux points d'accueil numériques du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter/prefet04/ - Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1

Article 3: Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus ni à proximité :

- des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment SANOFI à SISTERON.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

<u>Article 5 :</u> Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvant les risques liés aux opérations.

Article 7: Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire:

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente);
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Direction générale de l'aviation civile 50 rue Henry Farman 75 720 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit-être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent : tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil –13 286 Marseille cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8: Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle BOZZER et avec copie adressée à Monsieur le Maire de Sisteron et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des services du cabinet,

Christophe COUSIN



Direction des services du cabinet Service interministériel de défense et de protection civiles

# Arrêté préfectoral 2018-284 - 005

relatif au renouvellement de l'habilitation pour la formation aux premiers secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence.

#### LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret susmentionné;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;
- VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU la circulaire NOR/INT/00/00/240C du 25 octobre 2000;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;
- VU la circulaire NOR/INT/E/02/00200/C du 15 novembre 2002;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1);

.../...

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX – Tél.: 04 92 36 72 00 – Fax: 04 92 31 04 32

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (6 centimes/minute)

Accès aux points d'accueil numériques du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter/prefet04 – Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- VU l'arrêté du 24 août 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1);
- VU l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en « équipe de niveau 1 » ;
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » (PSE1);
- VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveaul » (PSC1);
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-189-061 du 07 juillet 2016 relatif au renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence;
- VU la demande de renouvellement présentée par le Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 septembre 2018;

**SUR** proposition du Directeur des services du cabinet ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: l'habilitation pour la formation aux premiers secours du SDIS — Service départemental d'incendie et de secours est renouvelée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de deux ans.

Article 2 : la composition de l'équipe pédagogique permanente est précisée en annexe. Toute modification sera transmise, sans délai au service interministériel de défense et de protection civiles à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

.../ . . .

Article 3: le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence s'engage à fournir, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste d'aptitude à l'emploi d'équipiers-secouristes (titulaire du PSC1 + PSC2), de moniteurs des premiers secours (titulaire du PAE1/PAE2/PAE3) et d'instructeurs de secourisme (titulaire du BNIS) ayant fait l'objet d'un bilan de formation favorable avant le 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, cet agrément pourrait être rapporté.

Dans ce cas, l'organisme cité à l'article 1 ne pourra déposer de nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de 6 mois.

Article 5 : le dossier de renouvellement du présent agrément, constitué conformément à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992, devra parvenir en préfecture (SIDPC) 6 mois avant son échéance.

Article 6 : Le Directeur des services du cabinet, la Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 1 1 007. 2018

Annexe de l'arrêté préfectoral n°2018-284-005 portant renouvellement de l'habilitation pour la formation aux premiers secours du service départemental d'incendie et de secours.

# Composition de l'équipe pédagogique du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

# Responsable pédagogique

Colonel Frédéric PIGNAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

# Membres de l'équipe pédagogique

Lieutenant-Colonel Frédéric PETITJEAN, médecin-chef au service départemental d'incendie et de secours.

Capitaine Noël CONTRUCCI, instructeur national de secourisme

Caporale-Cheffe Isabelle BERTORELLO, moniteur national de secourisme.



PRÉFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement Digne les Bains, le 3 octobre 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018 -276 - 003 fixant la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation des sites et des paysages - Renouvellement général -

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-197-013 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-256-010 du 13 septembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur ;

VU la liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, personnes qualifiées et compétentes;

VU les résultats de ces consultations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition nominative de la commission de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

# <u>ARRÊTE</u>

# Article 1:

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

- > 1<sup>et</sup> collège : 6 représentants des services de l'État
  - un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
  - deux représentants de la direction départementale des territoires ;
  - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
  - un représentant de l'office national de la forêt ;
  - un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.
  - > 2ème collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

# 1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

• Titulaire: Monsieur Roger MASSE

# 2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Pierre BONNAFOUX, Maire de Puimichel ;
- Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse.
- Suppléant : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole ;
- Suppléant : Madame Emmanuelle MARTIN, Maire de Mallemoisson.

# 3 représentants d'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Titulaire : Monsieur Patrick ANDRÉ, Vice-président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Monatgne de Lure ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, troisième vice-président de la Communauté de Communes Sisteronais Buëch.

Restent à nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

10

- > 3ème collège: 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles
- Titulaire: Monsieur Pierre HONORÉ, fédération départementale France Nature Environnement;
- Suppléant : Monsieur Michel JACOD, fédération départementale France Nature Environnement.
- Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par la Chambre d'Agriculture ;
- Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, proposé par la Chambre d'Agriculture.
- Titulaire : Madame Isabelle DE SALVE VILLEDIEU, proposée par le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Suppléant : Monsieur Guy LAUGIER, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Titulaire : Monsieur Jean-Claude GAUTRON, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises ;
- Suppléant : Monsieur François d'IZARNY GARGAS, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises.
- Titulaire : Monsieur Olivier BONNET, proposé par le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditérannée ;
- Suppléant : Monsieur Sylvain GOLÉ, proposé par le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditérannée.
- Titulaire : Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France.
- > 4ème collège: 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement
- Titulaire : Monsieur Bernard BROT, proposé par l'Ordre des Architectes ;
- Suppléant : Monsieur Samuel CHWALIBOG, proposé par l'Ordre des Architectes.
- Titulaire : Monsieur Antoine FAURE, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon ;
- Suppléant : Monsieur Patrick ROY, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon.
- Titulaire : Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Luberon ou son représentant élu ;
- Suppléant : Un représentant du Parc Naturel Régional du Luberon désigné par son Président.
- Titulaire : Monsieur Marc FRAISSE, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04;
- Suppléant : Monsieur Michel BENEDETTO, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04.
- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA :
- Suppléant : Monsieur Samuel CHWALIBOG, proposé par la Société Française des Urbanistes PACA.

- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes ;
- Suppléant : Madame Milene OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes.

#### Article 2:

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle, la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, une voix délibérative.

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 341-18 du Code de l'Environnement, le quatrième collège de la formation spécialisée dite des « sites et paysages », est formé, lors de l'examen des projets d'installation d'éoliennes comme suit :

- > 4ème collège: 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement, et un représentant des exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- Titulaire : Monsieur Bernard BROT, proposé par l'Ordre des Architectes ;
- Suppléant : Monsieur Samuel CHWALIBOG, proposé par l'Ordre des Architectes.
- Titulaire : Monsieur Antoine FAURE, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon ;
- Suppléant : Monsieur Patrick ROY, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon.
- Titulaire : Monsieur Marc FRAISSE, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04 ;
- Suppléant : Monsieur Michel BENEDETTO, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04.
- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA ;
- Suppléant : Monsieur Samuel CHWALIBOG, proposé par la Société Française des Urbanistes PACA .
- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes ;
- Suppléant : Madame Milene OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes.
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel TUR, proposé par France Énergie Éolienne ;
- Suppléant : non désigné.

# Article 3:

Les membres désignés dans le présent arrêté, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de son adoption, conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement.

# Article 4:

Les arrêtés préfectoraux n°2011-1010 du 08 juin 2011 et n°2011-1850 du 05 octobre 2011, modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages, sont abrogés.

L'arrêté préfectoral n°2015-197-013 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des sites et paysages, est abrogé.

# Article 5:

Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages.

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA



PRÉFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement Digne-les-Bains, le 3 octobre 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 – 276 - 004 modifiant la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée des carrières - renouvellement partiel -

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.341-16 et R.341-16 à R.341-24;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 à R133-15;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-036-001 du 5 février 2018, fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-256-010 du 13 septembre 2018, fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur;

VU le courrier du 12 juillet 2018 de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 04 annonçant un changement de Gouvernance à la tête de cet organisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, notamment pour actualisation, la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des carrières ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

# ARRÊTE

# Article 1:

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des carrières, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

- > 1er collège: 4 représentants des services de l'État
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- > 2ème collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales

# 2 conseillers départementaux :

- Titulaire : Monsieur André LAURENS, conseiller départemental ;
- Titulaire: Madame Geneviève PRIMITERRA, conseillère départementale;
- Suppléant : non désigné

# 2 maires du département :

- Titulaire: Monsieur René AVINENS, Maire d'Aubignose;
- Titulaire: Monsieur Yannick GENDRON, Maire de Montfort;
- Suppléant : Mme ALLIX Laurence, Maire de Curbans ;
- Suppléant : Monsieur DEORSOLA Jean-Paul, Maire de Mallefougasse-Auges.
- > 3ème collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles
- Titulaire: Madame Janine BROCHIER, proposée par France Nature Environnement;
- Suppléant : Madame Françoise TELLIER, proposée par France Nature Environnement ;
- Titulaire : Monsieur Vincent VALLES, Hydrogéologue ;
- Suppléant : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue ;
- Titulaire : Monsieur Jean Christian MICHEL, proposé par la Fédération Départementale de la Pêche ;
- Suppléant : Vincent DURU, proposé par la Fédération Départementale de la Pêche ;
- Titulaire: Monsieur David FRISON, proposé par la Chambre d'Agriculture;
- Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, proposé par la Chambre d'Agriculture.

- ▶ 4ème collège : 4 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières
- Titulaire : Monsieur Antoine JASSERAND, proposé par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :
- Titulaire : Monsieur Serge GENNARO, proposé par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ;
- Suppléant : Monsieur Christophe GAUCHER, proposé par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ;
- Suppléant : Monsieur Michel COZZI, proposé par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, proposé par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 04 ;
- Suppléant : Monsieur Daniel SARAMITO, proposé par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 04 ;
- Titulaire : Monsieur Vincent COLOMBAT, proposé par la Chambre des métiers et de l'Artisanat :
- Suppléante : Madame Alberte VALLEE, proposée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat.

#### Article 2:

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

# Article 3:

Les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral n°2018-036-001 du 5 février 2018 portant renouvellement général de cette commission.

#### Article 4:

Dans l'arrêté préfectoral n°2018-036-001 du 5 février 2018 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des carrières, à l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> collège, la nomination de Monsieur Jean-Paul Brouchon et de Monsieur Roger Nicollet, tous deux représentants de la Fédération du Bâtiment et des Travaux est abrogée.

#### Article 5:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des carrières.

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA



PRÉFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement DIGNE-LES-BAINS, le 3 octobre 2018

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 – 276 - 005 modifiant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-024-006 du 24 janvier 2018 fixant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et fixant ses règles de fonctionnement ;

VU le courrier du 12 juillet 2018 de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 04 annonçant un changement de Gouvernance à la tête de cet organisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier, notamment pour actualisation, la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, est présidé par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

- > 1<sup>er</sup> collège: 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.
- > 2ème collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales

# 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :

- Titulaire: Monsieur Roger MASSE;
- Titulaire: Monsieur Pierre POURCIN
- Suppléant : Madame Geneviève PRIMITERRA

# 3 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Gilles CHATARD, Maire de Malijai ;
- Titulaire: Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne;
- Titulaire: Monsieur Patrick VIVOS, Maire de Peyruis.
- Suppléant : Monsieur Patrick MARTELLINI, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin ;
- Suppléant : Monsieur Marcel BAGARD, Conseiller Municipal de Sisteron.
- > 3ème collège: 9 représentants d'associations agrées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ce même domaines, dont
- <u>3 représentants des associations agrées de consommateurs, de pêche et de protection de</u> l'environnement
- Titulaire : Madame Martine VALLON, proposée par France Nature Environnement ;
- Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement.

- Titulaire : Monsieur Jean-Christian MICHEL, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
- Titulaire: Monsieur Philippe ANTOINE, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence;
- Suppléant : Madame Renée LEYDET, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Alpes de Haute-Provence.
- <u>3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil</u>
- Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Suppléant : Monsieur Philippe PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Olivier INNOCENTI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpesde-Haute-Provence ;
- Suppléant : Monsieur Eric KATZWEDEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpesde-Haute-Provence
- 3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil
- Titulaire : Monsieur Vincent VALLES, Hydrogéologue ;
- Suppléant : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Christophe GAUCHER, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes de Haute-Provence ;
- Suppléant : Monsieur Laurent VIGANI, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières ;
- Suppléant : Madame Florence RIVET, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minière

# > 4ème collège : 4 personnalités qualifiées

- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ;
- Suppléant : Commandant Fabien MULLER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
- Titulaire: Monsieur Guy-Michel ESCALLIER, pharmacien;
- Suppléant : Monsieur Serge BRANDINELLI, pharmacien
- Titulaire: Docteur Francis BOUVIER, médecin;
- Suppléant : Non désigné

Titulaire: Monsieur Bernard BROT, architecte;

• Suppléant : Monsieur Benoît SÉJOURNÉ, architecte

#### Article 2:

Dans l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> collège, la nomination de Monsieur Philippe Piantoni et de Monsieur Bruno Acciaï, tous deux représentants de la Fédération du Bâtiment et des Travaux 04, est abrogée.

# Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques .

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques Digne-les-Bains, le 1 101. 2016

# ARRETE PREFECTORAL Nº 2018 - 274 - 004

Relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de L'Escale pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125-5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-223-001 du 10 août 2016, modifiant l'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-d-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-651 du 2 avril 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de L'Escale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2557 du 11 décembre 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de L'Escale pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-074-003 du 15 mars 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

#### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral IAL n°2013-2557 du 11 décembre 2013 est abrogé.

#### ARTICLE 2:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.l25-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de L'Escale.

# **ARTICLE 3:**

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les servitudes 'risques' et d'information sur les sols susceptibles d'intéresser la commune de L'Escale, sont définies aux articles 3 et 4 ci-dessous.

# **ARTICLE 4:**

Les risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels:
  - · inondations
  - · ravinements et ruissellements
  - crues torrentielles
  - retrait et gonflement des argiles
  - glissements de terrain
  - chutes de pierres et de blocs
  - seisme
- Risques technologiques en raison de l'activité de la plateforme chimique Arkéma :
  - toxique
  - thermique
  - surpression
- Risques miniers: NEANT

# **ARTICLE 5:**

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de L'Escale, approuvé le 2 avril 2008 par arrêté préfectoral n° 2008-651.
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban, approuvé le 15 mars 2017 par arrêté n° 2017-074-003.
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante.
- L'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.
- Le document d'information communale synthétique sur les risques majeurs (DICRIM) est disponible en mairie.

L'intégralité des dossiers de plan de prévention des risques naturels et technologiques sont accessibles sur le site internet du département : « http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » et librement consultables à la Mairie de L'Escale et en Préfecture. Les éventuels arrêtés de catastrophes naturels sont listés sur le site « www.géorisque.gouv.fr ».

# **ARTICLE 6:**

Liste des documents annexés au présent arrêté:

- annexe 1 zonage réglementaire
- annexe 2 zonage réglementaire PPRT Arkéma
- annexe 3 fiche synthétique par nature de risques naturels et technologiques

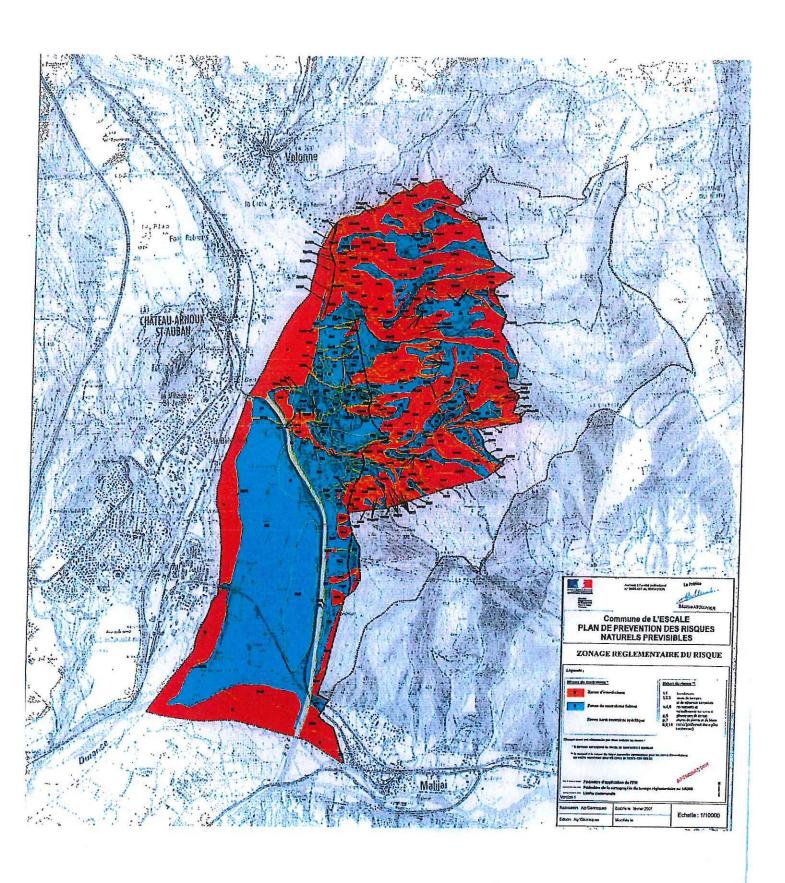
#### ARTICLE 7:

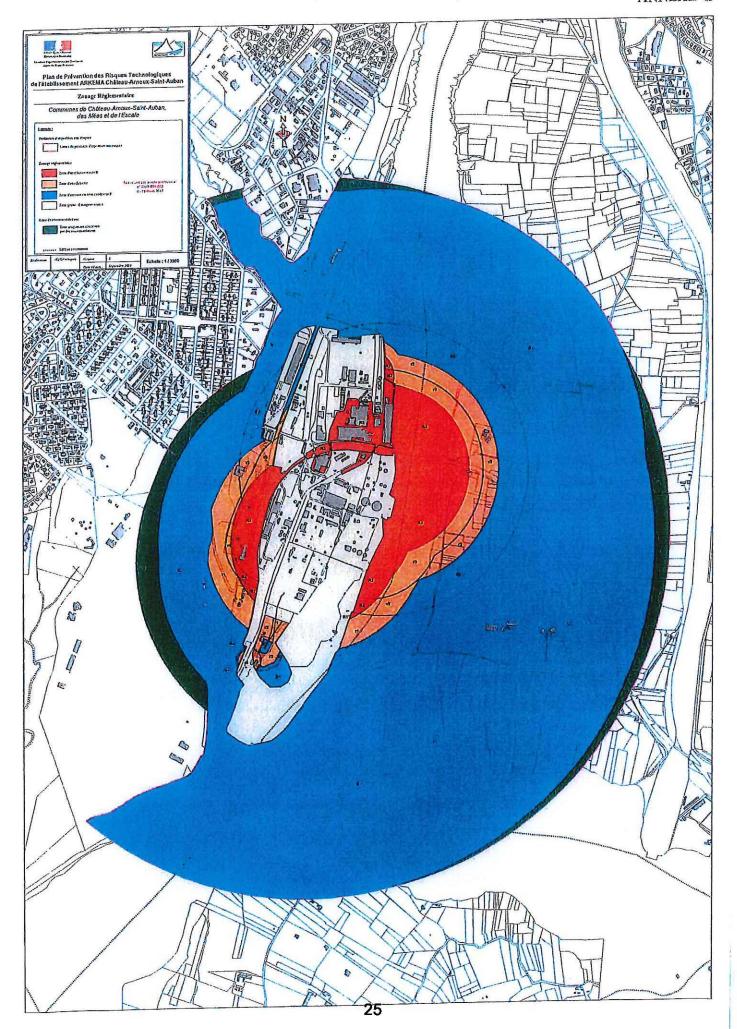
Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de la commune de L'Escale et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : La Provence

# **ARTICLE8:**

La Secrétaire générale de la Préfecture, Sous-préfète de l'arrondissement de Digne-les-Bains, le Directeur des services du cabinet de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de L'Escale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.





# COMMUNE DE L'ESCALE

# FICHE SYNTHETIQUE DES ZONAGES:

- DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DU RISQUE SISMIQUE ET DU POTENTIEL RADON

# 1) Risques inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflements des argiles

# 1.1) Zones rouges

Désignation	Type de zone	Niveaux d'aléas
R	Zone rouge	Fort ou moyen
R	Zone rouge (champ d'expansion crue de la Bléone)	Faible

# 1.2) Zones bleues

Désignation	Type de zone	Niveaux d'aléas
B1	Zone bleue d'inondation	Faible
B2	Zone bleue de crue torrentielle	Moyen
В3	Zone bleue de crue torrentielle	Faible
B1	Zone bleue de ravinement et ruissellement de versant	Moyen
B5	Zone bleue de ravinement et ruissellement de versant	Faible
В6	Zone bleue de glissement de terrain	Faible
В7	Zone bleue de chutes de pierres et de blocs	Faible
B8	Zone bleue de retrait/gonflement des argiles-sécheresse	Moyen à fort
В9	Zone bleue de retrait/gonflement des argiles-sécheresse	Faible à moyen
B10	Zone bleue de retrait/gonflement des argiles-sécheresse	Faible
		·

# 2) Risques technologiques

Désignation	n Type de zone et niveaux d'aléas		
R	Zone rouge dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Très Fort » au moins		
r	Zone rouge dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Fort plus » au moins		
В	B Zone bleue dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Moyen » au moins		
v	Zone verte dont l'aléa est de niveau « Faible » toxique		

# 3) Risque sismique

Aléa de niveau 4 (niveau moyen) sur le territoire de la commune.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques

# ARRETE PREFECTORAL Nº 2018 - 274-005

Relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-St Auban pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

#### LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125-5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-223-001 du 10 août 2016, modifiant l'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-d-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2523 du 11 décembre 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2223 du 6 novembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune, et sa modification simplifiée approuvée par arrêté préfectoral n° 2016-243-004 du 30 août 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-074-003 du 15 mars 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

#### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral IAL n°2013-2523 du 11 décembre 2013 est abrogé.

# **ARTICLE 2:**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

# **ARTICLE 3:**

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les servitudes 'risques' et d'information sur les sols susceptibles d'intéresser la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sont définies aux articles 3 et 4 ci-dessous.

#### ARTICLE 4:

Les risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels:
  - inondations
  - · mouvements de terrain hors argiles
  - · retrait et gonflement des argiles
  - séismes
- Risques technologiques en raison de l'activité de la plateforme chimique Arkéma :
  - toxique
  - thermique
  - surpression
- Risques miniers : NEANT

#### ARTICLE 5:

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Château-Arnoux-Saint-Auban, approuvé le 6 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013-2223, modifié le 30 août 2016 par arrêté préfectoral n° 2016-243-004.
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban, approuvé le 15 mars 2017 par arrêté n° 2017-074-003.
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante.
- L'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
- · Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.
- Le document d'information communale synthétique sur les risques majeurs (DICRIM) est disponible en mairie.

L'intégralité des dossiers de plan de prévention des risques naturels et technologiques sont accessibles sur le site internet du département : « http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » et librement consultables à la Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban et en Préfecture. Les éventuels arrêtés de catastrophes naturels sont listés sur le site « www.géorisque.gouv.fr ».

# ARTICLE 6:

Liste des documents annexés au présent arrêté :

- annexe 1 zonage (nord) réglementaire mouvements de terrain
- annexe 2 zonage (sud) réglementaire mouvements de terrain
- annexe 3 zonage réglementaire retrait/gonflement des argiles
- annexe 4 zonage réglementaire PPRT Arkéma
- annexe 5 fiche synthétique par nature de risques naturels et technologiques

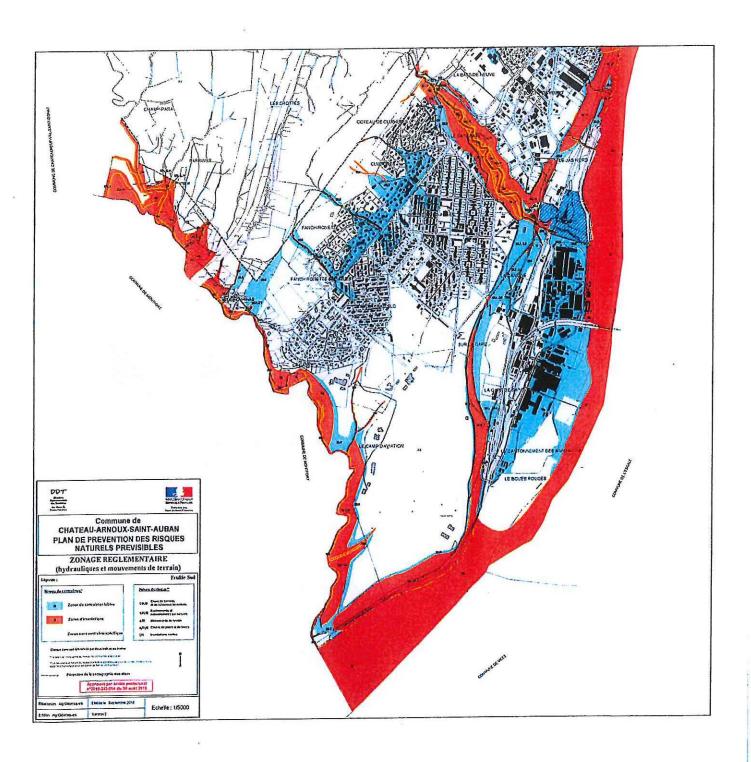
#### ARTICLE 7:

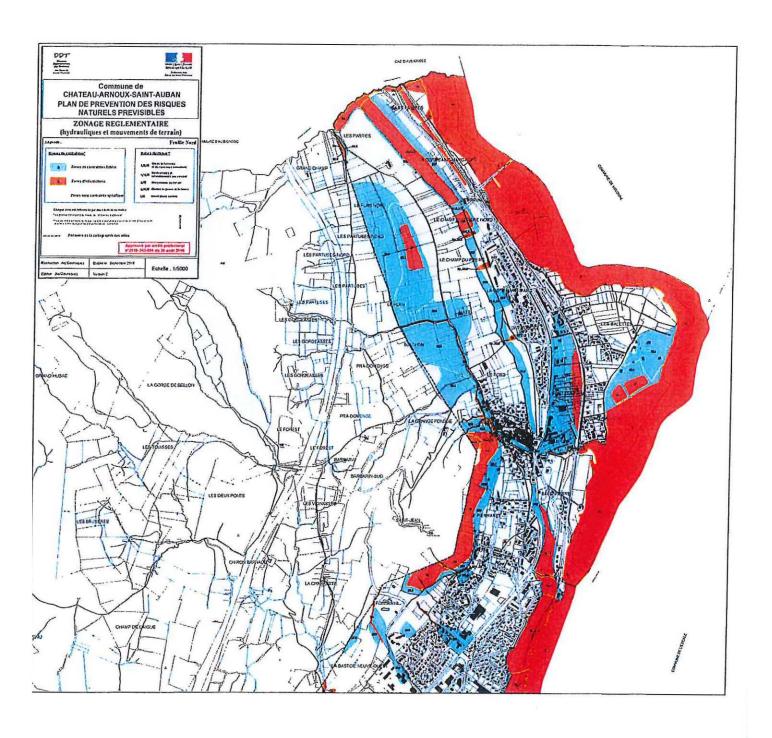
Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée à Monsieur le Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

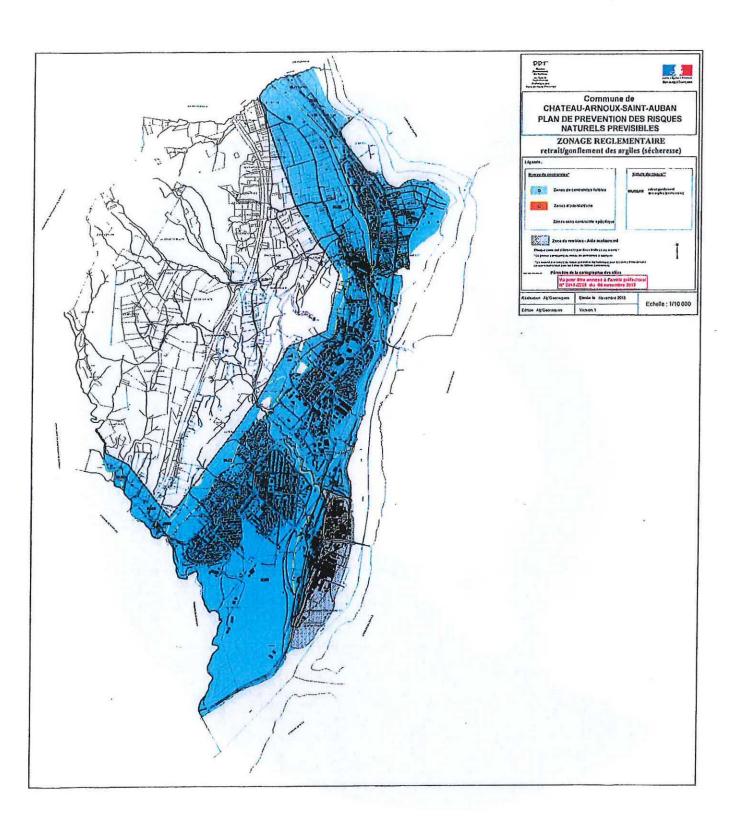
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : La Provence

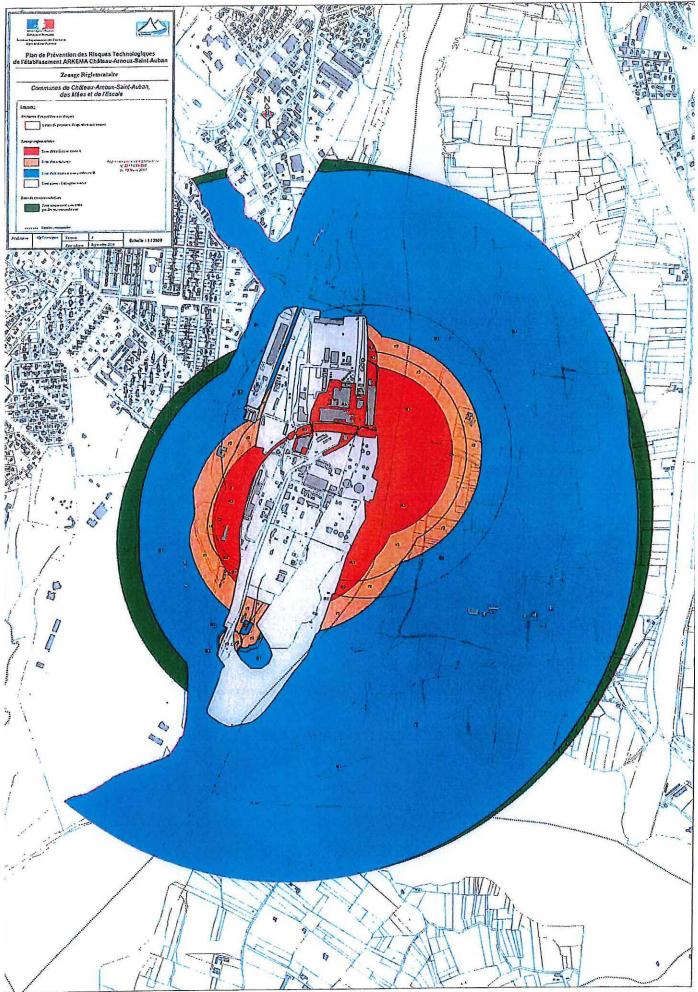
# ARTICLE 8:

La Secrétaire générale de la Préfecture, Sous-préfète de l'arrondissement de Digne-les-Bains, le Directeur des services du cabinet de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.









# COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

## FICHE SYNTHETIQUE DES ZONAGES:

- DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DU RISQUE SISMIQUE ET DU POTENTIEL RADON

# 1) Risques inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflements des argiles

Désignation	Type de zone	Niveaux d'aléa		
Ri	Zone rouge d'inondation	Fort ou moyen		
Rt	Zone rouge de crue torrentielle	Fort ou moyen		
Rv	Zone rouge de ruissellement et de ravinement	Fort		
Rg	Zone rouge de glissement de terrain	Fort		
Rp	Zone rouge de chutes de pierres et de blocs	Fort		
B11	Zone bleue d'inondation	Faible		
B12	Zone bleue de crue torrentielle	Faible		
B13	Zone bleue de crue torrentielle Moyen			
B14	Zone bleue de ravinement et ruissellement de versant	Faible		
B15	Zone bleue de ravinement et ruissellement de versant Moyer			
B16	Zone bleue de glissement de terrain	Faible		
B17	Zone bleue de chutes de pierres et de blocs	Faible		
B18	Zone bleue de chutes de pierres et de blocs	Moyen		
B19	Zone bleue d'inondation Faible			
B20	Zone bleue de crue torrentielle plateforme du Barasson Faible			
B101	Zone bleue de retrait/gonflement des argiles Faible			
B102	Zone bleue de retrait/gonflement des argiles Faible à moy			
B103	Zone bleue de retrait/gonflement des argiles Moyen à for			

## 2) Risques technologiques

Désignation	Type de zone et niveaux d'aléas			
R	Zone rouge dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Très Fort » au moins			
r	Zone rouge dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Fort plus » au moin			
В	Zone bleue dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Moyen » au moins			
v	Zone verte dont l'aléa est de niveau « Faible » toxique			

#### 3) Risque sismique

Aléa de niveau 4 (niveau moyen) sur le territoire de la commune.

## 4) Potentiel radon

Aléa de catégorie 2 sur le territoire de la commune. Des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers des bâtiments.



#### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 1 107. 708

# ARRETE PREFECTORAL Nº 2018 - 274 - 006.

Relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Les Mées pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

## LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125-5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-223-001 du 10 août 2016, modifiant l'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-d-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-538 du 8 mars 2004 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Les Mées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2581 du 11 décembre 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de Les Mées pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-074-003 du 15 mars 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

#### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral IAL n°2013-2581 du 11 décembre 2013 est abrogé.

#### ARTICLE 2:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de L'Escale.

#### ARTICLE 3:

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les servitudes 'risques' et d'information sur les sols susceptibles d'intéresser la commune de Les Mées, sont définies aux articles 3 et 4 ci-dessous.

#### **ARTICLE 4:**

Les risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels:
  - · inondations
  - · mouvements de terrain hors argile
  - retrait et gonflement des argiles
  - glissements de terrain
  - seisme
- Risques technologiques en raison de l'activité de la plateforme chimique Arkéma:
  - toxique
  - thermique
  - surpression
- Risques miniers: NEANT

# ARTICLE 5:

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Les Mées, approuvé le 8 mars 2004 par arrêté préfectoral n° 2004-538.
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban, approuvé le 15 mars 2017 par arrêté n° 2017-074-003.
- Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante.
- L'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.
- Le document d'information communale synthétique sur les risques majeurs (DICRIM) est disponible en mairie.

L'intégralité des dossiers de plan de prévention des risques naturels et technologiques sont accessibles sur le site internet du département : « http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » et librement consultables à la Mairie de Les Mées et en Préfecture. Les éventuels arrêtés de catastrophes naturels sont listés sur le site « www.géorisque.gouv.fr ».

#### ARTICLE 6:

Liste des documents annexés au présent arrêté :

- annexe 1 zonage réglementaire planche amont
- annexe 2 zonage réglementaire planche aval
- annexe 3 zonage réglementaire planche milieu
- annexe 4 zonage réglementaire PPRT Arkéma
- annexe 5 fiche synthétique par nature de risques naturels et technologiques

## **ARTICLE 7:**

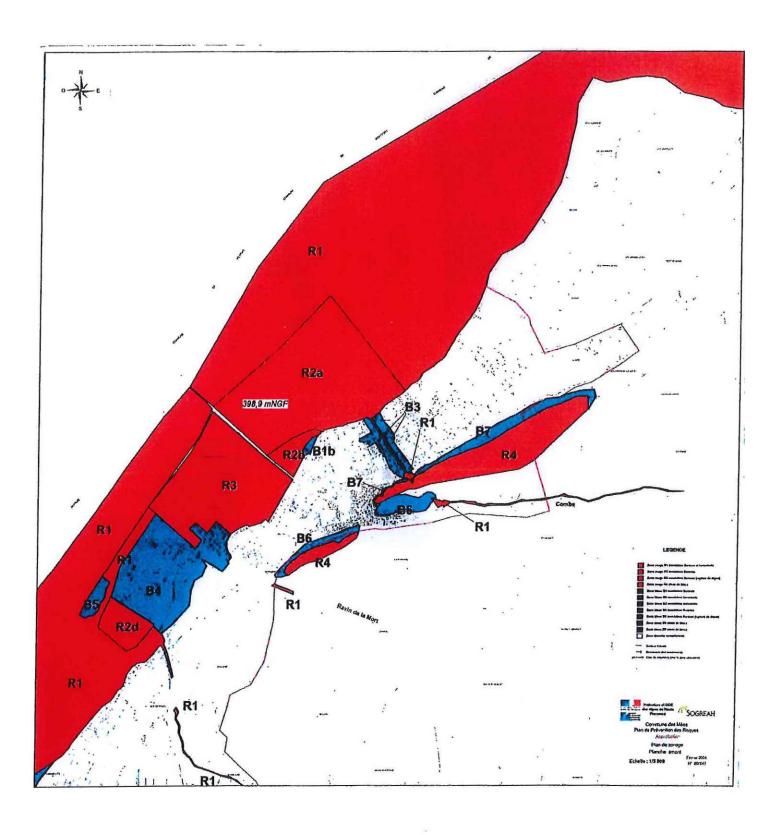
Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de la commune de Les Mées et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

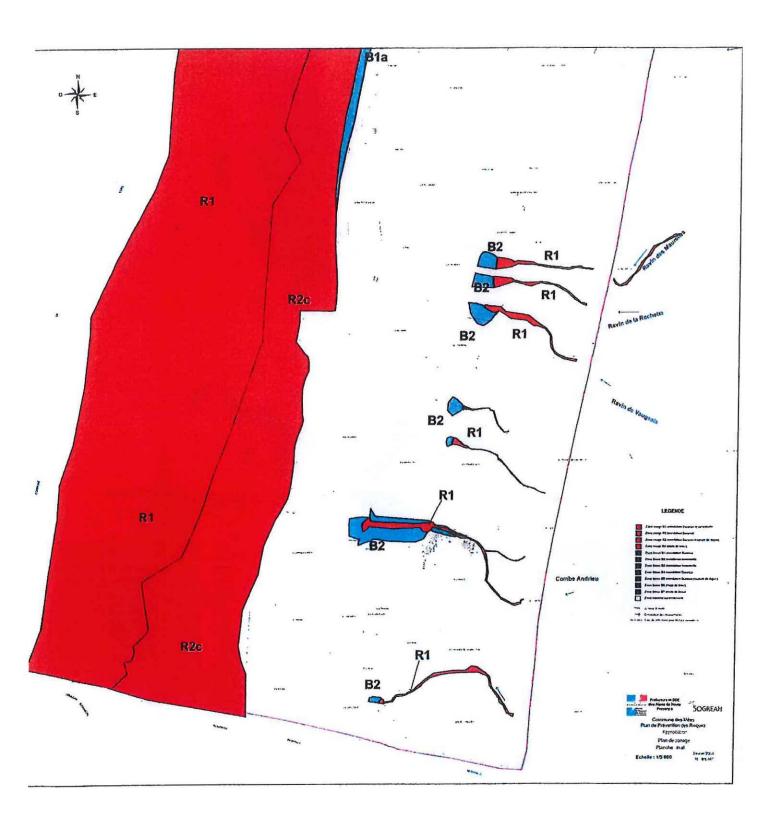
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : La Provence

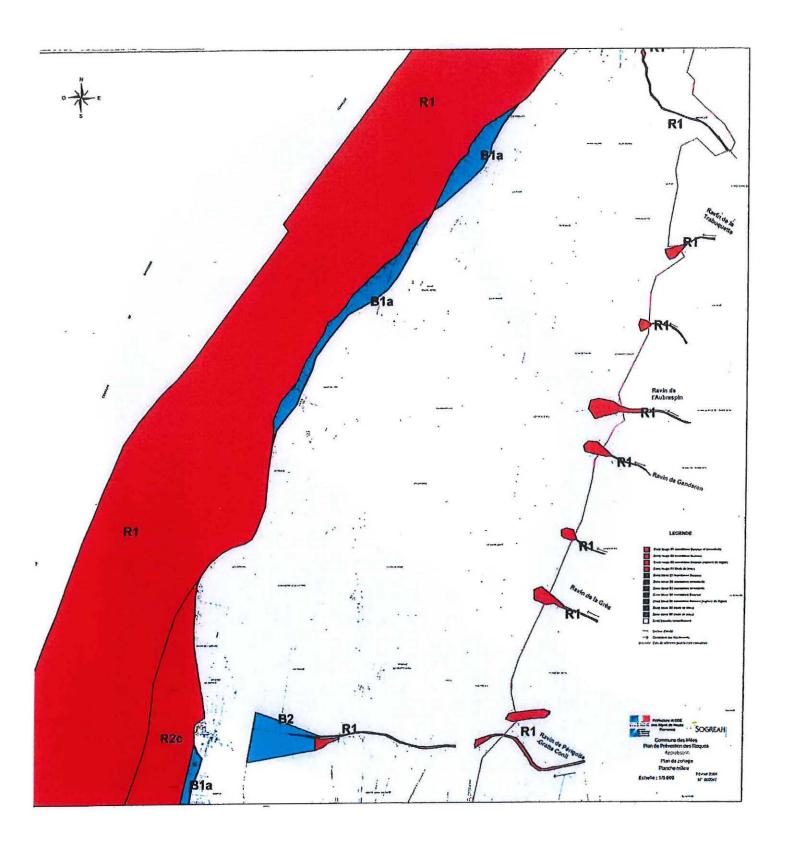
## **ARTICLE 8**:

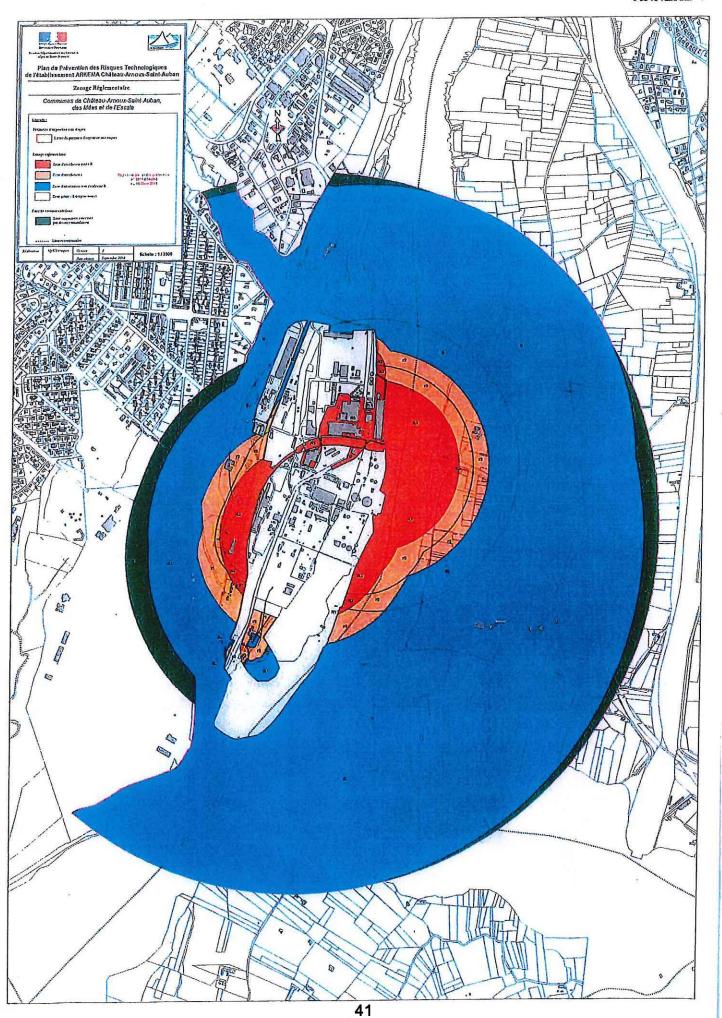
La Secrétaire générale de la Préfecture, Sous-préfète de l'arrondissement de Digne-les-Bains, le Directeur des services du cabinet de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de L'Escale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Olivier JACOB









# COMMUNE DE LES MEES

# FICHE SYNTHETIQUE DES ZONAGES:

- DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
   DU RISQUE SISMIQUE ET DU POTENTIEL RADON

# 1) Risques inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflements des argiles

## 1.1) Zones rouges

Désignation	Type de zone	Niveaux d'aléas Fort	
R1	Zone rouge inondation		
R2 Zone rouge inondation		Fort à faible	
R3 Zone rouge inondation		Fort à faible	
R4 Zone rouge chute de blocs			

## 1.2) Zones bleues

Désignation	Type de zone	Niveaux d'aléas	
B1	Zone bleue d'inondation	Moyen à faible	
B2	Zone bleue de crue torrentielle	Faible	
В3	Zone bleue de crue torrentielle	Faible	
B4	Zone bleue inondation (quartier de la Chaudière et la zone industrielle)	Aléa spécifique	
B5 Zone bleue inondation (digue de la Durance)		Aléa spécifique	
В6	Faible		
B7 Zone bleue de chute de blocs Fai			

# 2) Risques technologiques

Désignation	Type de zone et niveaux d'aléas	
В	Zone bleue dont l'aléa majorant est toujours de niveau « Moyen » au moins	

## 3) Risque sismique

Aléa de niveau 4 (niveau moyen) sur le territoire de la commune.



#### PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques Digne-les-Bains, le 1 1 0CT, 2018

# ARRETE PREFECTORAL Nº 2018 - 284-001

fixant la liste des secteurs de la présence avérée du castor d'Eurasie pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

# LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie en séance plénière le 4 septembre 2018 ;

Vu la consultation du public organisée du 10 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018 sans aucune observation formulée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-275-004 du 2 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Alpes de Haute-Provence ainsi que le prescrit l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 susvisé;

Considérant que la présence du castor d'Eurasie est avérée dans certains secteurs du département des Alpes de Haute-Provence (données du réseau Castor - ONCFS) ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

# **ARRETE:**

## Article 1er:

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée sont reportés sur la carte annexée au présent arrêté.

#### Article 2:

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à oeuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée.

#### Article 3:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

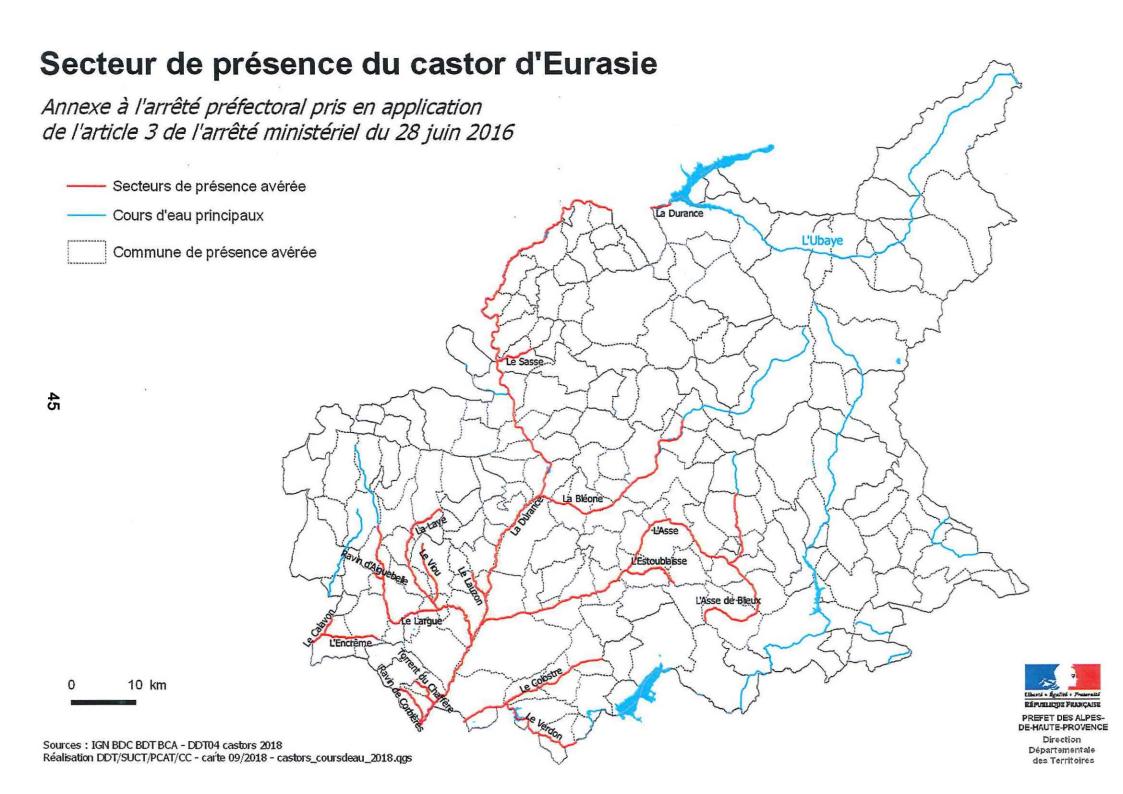
- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique et solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

#### Article 4:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les sous préfets de Castellane, Forcalquier et Barcelonnette, le Directeur Départemental des Territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le président de l'association des piégeurs agréés des Alpes de Haute-Provence, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Remy BOUTROUX





#### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques Mission Bruit Transports Publicité Digne-les-Bains, le 0 2 001, 2018

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2018-275-006

instituant un Plan de Gestion du Trafic local dans les Alpes-de-Haute-Provence

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

le code de la route et notamment ses articles R.441-5, R.411-8, R.411-9 et R.411-11; le code de la voirie routière et notamment son article L.111-1; Vu Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 et L.3221-5; le code de la défense et notamment son article L.1142-9; la circulaire du 28 décembre 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration; l'avis de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée en date du 2 mars 2017; Vu l'avis du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 10 août 2016; l'avis du Conseil Départemental des Haute-Alpes en date du 12 septembre 2016; Vu Vu l'avis du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 28 juin 2016; l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 8 juillet 2016; Vu l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 18 juillet 2016; Vu

- Vu l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 17 août 2016;
- Vu l'avis de la commune de Digne-les-Bains en date du 29 juin 2016;
- Vu l'avis de la commune de Manosque en date du 8 juillet 2016;
- Vu l'avis du Groupement de Gendarmerie Nationale des Alpes de Haute-Provence en date du 17 juin 2016;
- Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes de Haute-Provence, des communes des Mées et d'Oraison, et de la société ESCOTA;

Considérant qu'en cas d'événement ponctuel et aléatoire entraînant la coupure de la circulation sur le réseau routier primaire défini dans le Plan de Gestion du Trafic joint au présent arrêté, il est nécessaire :

- de mettre en place dans les meilleurs délais et dans meilleures conditions de sécurité pour les usagers, des mesures de déviations et de stockage du trafic ;
- d'informer les usagers le plus en amont possible de la coupure afin de limiter les nuisances pour la circulation ;
- d'organiser les échanges d'information entre les divers services concernés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

# ARRÊTE:

#### Article 1er:

Le Plan de Gestion du Trafic local dans les Alpes-de-Haute-Provence annexé au présent arrêté est approuvé.

#### Article 2:

L'activation et de la levée des diverses mesures de gestion de la circulation décrites dans le PGT sont décidées par arrêté préfectoral sur proposition de la Direction Départementale des Territoires.

#### Article 3:

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Routes Méditerranée ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence;

- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Var :
- M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Nationale des Alpes-de-Haute-Provence;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur d'exploitation de la société d'autoroute ESCOTA;
- Mme le Maire de Digne-les-Bains;
- M. le Maire des Mées ;
- M. le Maire de Manosque;
- M. le Maire d'Oraison;
- M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise de la zone sud ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera transmise pour information à :

- Mmes et MM. Les Préfets des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports Routiers PACA (FNTR);
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs PACA (FNTV);
- M. le Président de l'Organisation des Transports Routiers Européen PACA (OTRE)
- M. le Président de l'Union Nationale des Organisations Syndicales de Transporteurs (UNOSTRA)

Le Préfet

Olivier JACOB



#### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Digne-les-Bains, le 5 octobre 2018

Service Environnement Risques Mission Bruit Transports Publicité

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-278-005

Autorisant l'utilisation de pneus à crampons par les poids-lourds et engins effectuant la viabilité hivernale du réseau routier départemental

# LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route, notamment son article R-314-3;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-186-009 du 5 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-244-017 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis VINAI, chargé de mission Bruit Transports Publicité;
- Vu la demande des services du Conseil Départemental en date du 4 octobre 2018;
- Considérant que lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, les véhicules et engins du centre technique routier départemental du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence assurant la viabilité du réseau routier départemental, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, doivent être chaussés de pneus à crampon;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE:

#### Article 1:

Les véhicules et engins dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, assurant la viabilité hivernale du réseau routier départemental et figurant sur la liste annexée au présent arrêté, sont autorisés à circuler chaussés de pneus à crampons.

#### Article 2:

L'autorisation prévue à l'article 1 est accordée dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 et notamment les prescriptions suivantes :

- > les pneumatiques utilisés seront exclusivement à structure radiale ;
- ➤ la vitesse des véhicules sera limitée à 60 km/heure, sauf dispositions plus restrictives édictées par les règles générales sur la limitation de la vitesse des poids lourds ;
- ➤ les véhicules seront porteurs, de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, du disque réglementaire autocollant de 15 cm de diamètre sur lequel figure deux cercles concentriques (crampons stylisés)

#### Article 3:

Le présent arrêté est applicable du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 5 avril 2019 inclus ainsi qu'en cas d'interventions ponctuelles liées à un épisode hivernal en dehors de cette période.

#### Article 4:

- > Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale et par subdélégation, le chargé de mission Bruit Transports Publicité,

Jean-Louis VINAI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-278-005 du 5 octobre 2018 Liste des véhicules et engins autorisés à rouler chaussés de pneus à crampons pour effectuer la viabilité hivernale du réseau routier départemental

Code engin	Immatriculation	Marque	Type de véhicule
2218	BL-002-SJ	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T
2219	BM-290-FF	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
2221	BL-092-SJ	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
2222	BL-586-SJ	MAN	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
2363	BL-914-RX	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2364	BL-488-SH	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2365	BM-961-FG	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2374	BM-126-ML	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
2379	BJ-850-HF	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2384	BJ-372-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2386	BJ-651-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2387	BJ-932-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2388	BJ-817-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2389	BK-306-TT	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2390	BJ-097-HF	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2391	BJ-068-HF	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2392	BP-801-HM	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2393	AB-569-HG	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2394	AD-171-TX	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2395	AD-165-SR	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2396	AC-941-LC	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2397	AD-122-SR	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2398	AD-052-SR	MAN	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
2399	CY-458-XY	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T
2410	BJ-569-HF	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2411	BJ-028-HF	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2417	BJ-963-HF	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2418	BJ-784-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2419	BJ-171-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2420	BJ-194-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2421	BJ-755-HF	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2425	BJ-426-HF	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2428	AB-833-LH	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2429	AM-700-MF	MERCEDES	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2430	BA-208-TD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2432	AH-902-LJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2434	BB-077-YL	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T

2435	BR-748-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2436	BR-663-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2437	BQ-120-DS	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2438	BR-595-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2439	BR-534-ZT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2440	BR-859-HZ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2441	BT-217-AW	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2442	BT-105-AW	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2443	BT-960-AV	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2444	CX-732-MD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2445	CS-222-GQ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2446	CY-088-BQ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2447	CV-041-KM	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2448	CX-796-MD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2449	CY-139-BQ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2450	CV-627-KL	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2451	CX-670-MD	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2452	DH-054-TN	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2453	DJ-847-EY	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2454	DH-057-NB	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2455	DH-002-TN	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
2456	DL-546-BH	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2457	DJ-282-ZG	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2458	DT-458-KJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2459	DT-370-KJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2460	DT-413-KJ	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2461	DV-748-KK	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2462	EG-192-AT	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2463	ED-060-QY	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2464	EG-469-CK	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2465	EN-067-YP	MAN	Camion de 15T < PTAC ≤ 19T - 4 roues motrices
2466	EN-282-YV	MAN	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2467	EN-857-KX	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T - 4 roues motrices
2468	EN-532-KX	RENAULT	Camion de 15T < PTAC <= 19T
3612	Car Silver Fred	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3613	14.500000000	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3616	ATT. DESCRIPTION	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3617	TOAT TOTAL	THOMAS	Tracteur pousseur P <= 150 Kw
3618	BM-725-FF	MERCEDES	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
3619	BL-009-RX	MERCEDES	Camion de 3,5T < PTAC < 11T - 4 roues motrices
3620	AE-785-TV	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
3802	12.16	THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3803		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw

3903		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3904		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3905		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3906		SCHMIDT	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3907		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3909		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3910		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3911		THOMAS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3912		SCHMIDT	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3913		ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3914		ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3915		ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
3916		ELIATIS	Tracteur pousseur P > 150 Kw
23100	DM-448-SP	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
23101	DR-924-RR	MERCEDES	Camion de 11T <= PTAC <= 15T - 4 roues motrices
23102	DT-328-KJ	RENAULT	Camion de 11T <= PTAC <= 15T